

Règlement intérieur de la cantine municipale Année scolaire 2020-2021

Le présent règlement a pour objet d'assurer le fonctionnement rationnel de la cantine municipale. Cette cantine accueille les enfants des établissements scolaires de Torigny-les-Villes (primaires et maternelles des écoles publiques et privée). Ils peuvent y prendre leur repas du midi les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine scolaire.

Pour les enfants de **maternelle** il est demandé de fournir en début d'année **2 serviettes de table** par enfant **portant le prénom**.

L'admission d'un enfant à la cantine exige son inscription préalable ou sa réinscription chaque année auprès de la **Mairie de Torigny** avant la rentrée scolaire. L'inscription peut également être effectuée au cours de l'année scolaire.

Les repas sont payables **chaque mois à terme échu** à la Trésorerie de Torigny-les-Villes en **respectant la date d'échéance figurant sur la facture**.

Les tarifs des repas sont fixés pour chaque rentrée scolaire par le Conseil Municipal (voir tableau ci-dessous).

Le **tarif occasionnel** sera appliqué uniquement aux enfants **mangeant irrégulièrement** à la cantine.

Toute absence signalée le JOUR-MÊME AVANT 9 HEURES ne sera pas facturée en (3 choix) :

- Remplissant le formulaire « Absence cantine » sur le site internet de Torigny-les-Villes.
- adressant un mail à : cantine@torignylesvilles.fr (Pour une bonne compréhension de votre message, nous vous demandons de bien détailler dans votre mail les nom et prénom de(s) l'enfant(s) et l'école et la classe fréquentées.
- appelant la mairie de Torigny : 02 33 56 71 44

Les repas devront être pris dans le calme. Le personnel de la cantine peut exiger le silence chaque fois qu'il le juge nécessaire.

- Pendant les repas, les enfants ne peuvent se lever de table ou se déplacer sans autorisation. Les manteaux doivent être déposés au vestiaire par mesure d'hygiène.

- Chaque enfant restera à la place qui lui aura été assignée. Les éventuels changements n'interviendront qu'avec l'accord du responsable de la cantine.

L'indiscipline d'un enfant donnera lieu à l'application de sanctions : lettre aux parents sous forme d'avertissement, exclusion temporaire qui peut être prononcée en cas de récidive.

TARIFS (par repas)	
Familles de Torigny-les-Villes	3,65 €
Familles hors Torigny-les-Villes	4,70 €
Occasionnels	4,80 €